



Enfants en justice

XIX–XX^e siècles

Pour citer cet article :

Foyer d'Action Éducative de Corenc, *Rapport de L. Prétot à Mr le Directeur*, extraits : « la formule pédagogique » pp. 4-6, « Les mineures » pp. 29-33, « Les incidents » pp. 35-38, « les activités des mineures » pp. 38-48 (17-26 mai 1965).

La formule pédagogique

Elle est née de la leçon tirée des difficultés rencontrées à LESPARRÉ. Cette institution - que je n'ai pas connue - pouvant être caractérisée par le schéma suivant : milieu fermé (carcéral même), atelier de rendement, absence de post-cure suffisamment structurée, par antithèse fut définie la formule de CORENC : établissement ouvert, sans atelier d'apprentissage ou de rendement, traitements individuels, post-cure étroitement et souplesment liée à la cure, le but visé étant la mise rapide au travail à l'extérieur en vue d'assurer le reclassement social dans les délais les plus brefs, suivant trois étapes : internat ouvert, semi-liberté, post-cure, de filles dans la rééducation desquelles les internats de rééducation classiques ont échoué.

Psychologiquement et pédagogiquement fondée, la formule soulève des problèmes dont certains peuvent être dès maintenant formulés, dont d'autres seront résolus ou posés par une expérience suffisante.

Il est bien évident que ce n'est pas une formule d'internat renforcé qui rééduquera des mineures qui n'ont pas supporté l'internat normal, à moins que ce soit celui-ci qui ne les ait pas supportées. Au mieux conformerait-on à un milieu artificiel, mettrait-on les filles "au frigidaire" sans aucun résultat positif, sinon délabrement accru (soit révolte, soit renoncement).

En admettant que les internats fréquentés aient été à la hauteur de leur tâche - ce qui dans certains cas resterait à prouver - la répétition de leurs échecs qui n'a rien amélioré démontre - contrario que la seule ligne d'action pédagogique encore applicable consiste à faire que les mineures se prennent en charge elles-mêmes sur tous les plans - avec toutes les difficultés et tous les risques qu'une telle méthode comporte.

Il faudra vaincre la veulerie, l'incurie, la satisfaction de soi, élargir la vision au-delà de l'instant présent... en créant des sentiments de manque, des besoins...

Il faudra restructurer des êtres dont l'angoisse, née de perturbations affectives d'origine lointaine se développe en agressivité, en rompant le cercle vicieux dans lequel elles ont étouffé jusqu'alors : agressivité - sanction - culpabilisation - angoisse - agressivité - sanction...

.../...

Pour ce faire l'acceptation des éducatrices, venue d'une compréhension véritable des cas est indispensable, comme la foi en leur métier. Leur revendication actuelle des sanctions est une preuve de leur non-compréhension des filles qui leur sont confiées. Elles prouvent par là qu'elles n'ont pas compris que les filles revendiquent la sanction afin de se justifier - au moins inconsciemment - de persévérer dans leur être actuel, que l'administration de la sanction, si elle assure le confort des éducatrices, interdit tout progrès à leurs élèves et voue leur travail à la stérilité ; qu'il faut désarçonner les mineures en assumant les conséquences passagères ...

Les éducatrices seront aidées dans cette tâche difficile par le psychiatre et la psychologue qui leur permettront d'acquérir une formation clinique sérieuse dans un climat de sécurité relatif. C'est à ce niveau et à ce moment que la formation spécialisée revendiquée par les éducatrices se situe. Elles seront aidées aussi par le médecin qui doit traiter les problèmes psychologiques.

Nous ne devons pas oublier non plus - c'est essentiel - que la restructuration des perturbées affectives peut demander des années, autrement dit que fixer à priori des limites temporelles aux trois étapes constituerait une erreur de fond vouant l'entreprise à l'échec en éliminant les filles difficiles pour ne garder que celles qui ont souffert non tellement de leurs troubles propres mais plutôt de l'incapacité des internats. (L'action à conduire ici doit l'être auprès des internats).

Devant l'impossibilité d'attacher les mineures à un apprentissage classique, le bon sens a conduit à ne fixer à l'atelier que des buts plus psychologiques que professionnels (occuper, discipliner, éduquer gestuellement). Mais il faut alors trouver des emplois à l'extérieur à des filles sans qualification et insupportables. On n'est nullement assuré jusqu'alors que ce qui serait possible dans le Nord par exemple le soit à GRENOBLE, c'est-à-dire une adhésion tacite du milieu au travail conduit par le Foyer, autrement dit une collaboration telle que les échecs essuyés par les employeurs ne les rebutent pas. Seule l'expérience menée avec conviction et intelligence nous renseignera (il faut trouver plus des "éducateurs", et nombreux, que des "employeurs").

On pense mettre en post-cure à GRENOBLE des mineures ayant franchi les 2 étapes précédentes (internat-travail à l'extérieur). Ce point doit être examiné soigneusement. Les possibilités d'hébergement grenobloises sont rares :

les logeurs possibles seront difficiles à recruter étant donné la personnalité des locataires qui leur seront proposées, étant donné aussi la concurrence estudiantine - sans compter la hausse des loyers que créeront les Jeux Olympiques.

La dispersion du recrutement constitue aussi une contre-indication : sa correction ne saurait être jamais absolue pratiquement, pas plus que souhaitable pédagogiquement étant donné la nature des élèves (voir infra : "les mineures").

Par ailleurs, est-il raisonnable de prétendre faire vivre dans des conditions satisfaisantes, loin de sa famille, une fille qui gagne de 300 à 350 francs par mois ?

Quant au fond il nous faut examiner la nature de la post-cure, notion relative : Une fille en post-cure est une fille stabilisée qu'il suffit de suivre afin de la consolider, afin de l'aider le cas échéant ; a priori elle a déjà atteint un certain degré d'autonomie (autrement elle est encore en cure) ; il suffit donc de conserver avec elle des liens intelligents qui pourraient fort bien être le fait de telle éducatrice du lieu d'origine (COAE ou LS) qui aurait été mise en relation concrète avec la mineure en temps opportun, durant sa cure (ne nous leurrions pas sur les liens personnels avec l'équipe de l'établissement : l'instabilité du personnel les interdit pratiquement).

La post-cure étant traitée dans cet esprit, ce qui n'interdit pas de l'assurer sur place le cas échéant, si possible, la seconde étape actuelle (dite de "semi-liberté") devrait être renforcée. Après le passage, de durée variable, en internat, suivi de la mise au travail à l'extérieur (étape difficile où il faudra admettre comme dans tout foyer un certain nombre de changements d'employeurs et d'emplois), les mineures, toujours sous la conduite des éducatrices du Foyer, devraient être hébergées dans un Home de Semi-Liberté qui assurerait une préparation plus immédiate, plus dense, à la vie autonome que le Foyer de type courant. A cet effet il faudrait disposer de locaux séparés de ceux de l'internat d'où seraient bannis tous services collectifs, où chaque fille intéressée disposerait d'une chambre avec coin-cuisine.

Bien qu'on puisse le concevoir à la rigueur en un autre endroit de GRENOBLE, la nécessité de maintenir ici des liens quotidiens concrets avec les éducatrices étant intervenues lors des 2 premières étapes, invite à construire ce home sur le terrain du Foyer.

La nature des cas justiciables d'une telle formule pédagogique sera étudiée aux chapitres concernant les mineures.

.../...

Un tel établissement ne saurait fonctionner efficacement qu'avec une équipe solide et stable (renouvelée par 1/3 au maximum chaque année).

8. divers :

Melle [redacted] :

Rappel de changement d'échelon 63 et 64 impayé à ce jour alors qu'il aurait dû être réglé par les services de la Seine avant mutation ici. Le nécessaire fut fait par CORENC dès l'arrivée de l'intéressée en novembre 1964.

Une autorisation d'utiliser une voiture personnelle serait souhaitable.

Melle [redacted] :

Frais de déménagement d'octobre 1964 non réglés.

En conséquence refus de l'intéressée d'acquitter le montant de ses repas pris au mess.

Le Trésorier général de l'Isère refuse d'effectuer les retenues afférentes au remboursement d'un prêt pour achat de voiture.

L'autorisation d'utiliser la voiture personnelle pour les besoins du service n'est pas encore reçue.

Les mineures

29 élèves furent confiées à l'établissement depuis le 6 octobre 1964,

12 délinquantes dont une récidiviste,
17 mineures en danger.

1. Les origines géographiques sont fort variées puisque 22 tribunaux pour enfants sont intéressés. Toutefois le Sud-Est et le Sud-Ouest n'ont encore envoyé personne. Si on doit viser à une certaine régionalisation il faut cependant prendre garde aux problèmes posés par le placement de mineures de ce type dans une région qu'elles connaissent parfaitement quant aux ressources offertes par les réseaux de prostitution par exemple.

2. Les âges sont les suivants (dans l'année)

:	:	:	:	:	:	:	:
:	19 ans	:	18 ans	:	17 ans	:	16 ans
:	:	:	:	:	:	:	:
:	2	:	15	:	9	:	3
:	:	:	:	:	:	:	:

On pourrait comme il fut fait jusqu'alors limiter positivement l'admission à 17 ans au minimum.

3. Les durées des séjours (étant considérée comme date de fin de séjour la date de l'ordonnance de main-levée) se répartissent comme suit :

:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	Moins	:	de 1 à	:	de 2 à	:	de 3 à	:	de 4 à
:	d'1 mois	:	2 mois	:	3 mois	:	4 mois	:	5 mois
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	3	:	1	:	1	:	6	:	5
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
:	:	:	:	:	:	:	:	:	:

8 mineures excèdent déjà les 6 mois qui avaient été fixés comme norme de durée maximum de séjour, la post-cure intervenant ensuite. Etant donné les conditions dans lesquelles fut ouvert le Centre on ne saurait rien conclure jusqu'alors. Toutefois on peut postuler dès maintenant qu'il y a contradiction à vouloir réussir en 6 mois la réinsertion de véritables perturbées affectives au point de les mettre en post-cure.

4. Le 17 mai, l'effectif se décomposait comme suit :

- 15 élèves présentes dont 1 employée à l'extérieur
- 1 élève hospitalisée
- 2 élèves en fugue
- 4 élèves affectées

22. Autrement dit, l'effectif exact qui peut être reçu, quoique le nombre de lits soit 29.

Un tel établissement ne devrait d'ailleurs recevoir que 15 mineures au maximum.

.../...

Les 15 présentes :

[Redacted]

L'hospitalisée :

[Redacted]

Les fugueuses :

[Redacted]

Les affectées :

[Redacted]

5. L'établissement fut déchargé de la garde de :

[Redacted]

Certaines élèves sont réintégrables mais leur réintégration serait inopportune ou stérile :

- cas relevant davantage de la psychiatrie que de la pédagogie : [Redacted]
- cas de prostitution ou de mœurs spéciales : [Redacted]
- cas de refus ferme du placement : [Redacted]
- cas divers : [Redacted]

.../...

6. Sur 29 mineures affectées depuis l'ouverture, 17 ont pu être maintenues ou peuvent l'être, non qu'on puisse dès maintenant affirmer que les résultats seront positifs mais seulement que le placement était possible, autrement dit qu'une action pouvait être entreprise.

Ainsi la convenance initiale du placement à l'élève existait dans 50% des cas ce qui est satisfaisant étant donné les filles placées.

La proportion peut être améliorée à deux conditions tenant

l'une à la procédure d'affectation
l'autre à la définition progressive des cas auxquels l'établissement convient.

Malgré tout des erreurs seront encore commises tenant :

à la ténuité de certains dossiers,
à la méconnaissance de l'évolution depuis la première observation d'autant plus que les échecs successifs l'auront infléchié négativement,
aux impondérables irréductibles.

Aussi faudrait-il exiger :

des dossiers complets comportant non seulement des rapports d'observation, mais aussi et peut-être surtout des rapports d'évolution substantiels établis par des organismes d'éducation capables d'auto-critique (or les renvois d'établissements ne sont pas toujours véritablement motivés, les raisons données étant souvent d'ordre tactique).

Si la définition des cas ne peut être qu'expérimentale, on peut dès maintenant cerner quelques catégories, parmi les échecs d'internat, qui ne devraient pas être reçues à CORENC.

Ne supportent pas la grosse collectivité :

les frustes, les grosses débiles,
les épileptoïdes (violentes et imprévisibles)
les psychopathes et les névropathes,

auxquelles ajouter les malheureuses saturées d'internat qui se comportent comme de véritables "petites mentales" et celles qui sont inadaptées à l'internat pour des motifs divers n'entrant pas dans ceux évoqués ci-dessus. Les 3 premières catégories éliminées ainsi que les cas psychiatriques, les prostituées habituelles, les perverses, les homosexuelles constitutionnelles, les vagabondes, il restera suffisamment à faire à CORENC.

.../...

De plus, telle fille qui pourrait être admise à l'établissement à tel moment, compte-tenu de la composition de l'effectif, ne pourrait plus l'être un mois plus tard l'équilibre s'étant modifié. Aussi est-il nécessaire de demander à l'équipe éducative un avis motivé avant toute affectation.

Nous pouvons faire confiance à la directrice : elle ne transformera pas l'établissement en pension pour petites filles sages.

Ces précautions prises il faudra adopter une démarche dite "dialectique", autrement dit, procéder par ajustements progressifs réciproques jusqu'à obtenir la convenance de la formule aux cas reçus, comme la définition précise des cas relevant de cette formule.

Seule l'expérience menée dans les meilleures conditions pourra conclure :

Un tel système est-il praticable sans risques excessifs? si oui, à quels cas s'adresse-t-il ? sinon que faire ?

A titre d'illustration, comme aussi pour concrétiser les difficultés auxquelles se sont heurtées les éducatrices, je traiterai ci-dessous des fugues et des incidents.

Les fugues

Sur 29 élèves inscrites depuis le 6 octobre, 21 ont fugué totalisant 59 fugues.

Sur ces 21 fugueuses, 12 furent renvoyées ou le seront pour d'autres causes que leurs fugues en soi, à moins que la nature, les conditions de celles-ci ne soient révélatrices de troubles auxquels CORENC ne saurait remédier, ou aient eu des conséquences graves. Ainsi dans 9 cas sur 21 on a estimé que les fugues n'étaient pas incompatibles avec la possibilité d'une action éducative positive.

		Nombres de fugues						
		1	2	3	4	5	6	7
Nombres d'élèves		3	6	9	1		1	1

Il est évident que la nature de l'établissement et celle des cas traités rendent les fugues certaines. On peut affirmer sans paradoxe qu'elles sont nécessaires, du moins qu'il faut les admettre dans une certaine mesure.

Les risques sont certains - ils le seraient davantage si les mineures étaient sans soutien éducatif - mais toute fugue comporte des risques et aucun établissement n'est indemne chacun s'empresse d'ailleurs de se débarrasser des récidivistes).

Un établissement sans fugue est une prison.

Le nombre des fugues, les circonstances de certaines (filles retrouvées dans le quartier arabe) ont alerté le Parquet. Elles doivent normalement diminuer, tout en restant plus fréquentes que celles d'un Foyer normal. Une équipe d'éducatrices averties, sensibles au climat général, attentives à chacune, des sorties intéressantes, des activités attachantes, un accueil bien organisé, une prudence accrue dans les placements extérieurs amélioreront la situation.

Il est assez significatif que certaines mineures reviennent d'elles-mêmes.

En ce qui concerne les fugues nocturnes (peu nombreuses : 14 sur 59) certains remèdes sont possibles :

- contacts accrus le soir avec les éducatrices, individuels ou en petites équipes (d'où la nécessité de plusieurs salles de veillées)

- surveillance extérieure de l'établissement par les CRS dans le cadre de leurs patrouilles afin d'intimider les transporteurs éventuels

- éclairage du parc.

Fermer les fenêtres constituerait un remède pire que le mal ; les mineures ne résistent pas à la claustration. On ne peut aller au-delà de la fermeture des portes déjà difficilement supportée, sans accroître les tensions et fausser la formule.

Relation des fugues au travail à l'extérieur :

Sur les 29 élèves, 15 ont été placées dont 11 paraissent actuellement devoir rester. Parmi ces 11 mineures 9 ont fugué.

4 autres n'ayant jamais été placées ont également fugué.

Si les placements facilitent les fugues ou incitent à partir ils n'en sont pas cause.

.../...

55

Quelle que soit l'attitude positive qu'on adopte à l'égard des fugues il n'en reste pas moins qu'elles constituent une des difficultés sur lesquelles ce type d'établissement risque d'achopper en indisposant le milieu et les autorités (la brigade de gendarmerie est débordée, le Parquet a manifesté son inquiétude).

Les incidents

I. Fugues et prostitution caractérisée (organisée ou non, causale ou non) :

[redacted] : fuguait pour rejoindre un souteneur arabe de LYON ([redacted]) que la Police Judiciaire a arrêté.

Les deux filles ont quitté CORENC. [redacted] attend son admission dans un établissement pour mères célibataires.

Au retour d'une fugue elle raconta une histoire d'enlèvement qui apeura les éducatrices.

[redacted] : ont été retrouvées dans le quartier arabe à la suite de leurs fugues.

Le docteur ROUMAJON écrit de la seconde :

"la vie qu'elle mène est un rare exemple de dégradation morale et sociale... clocharde... errance, désintérêt, incurie... perversité acquise par épuisement affectif... précoce épave sociale... (possible évolution vers la schizophrénie)..." et préconise ".... milieu fermé.... tolérant..."

alors que le docteur COL (TOURS) pense que "... la moins mauvaise solution serait probablement de tenter l'hébergement dans un Foyer de semi-liberté... le plus gros danger est que sur le plan professionnel elle soit incapable de se fixer..."

Les deux mineures sont détenues pour attentat à la pudeur commis avec des Nord-Africains.

II. Incursions nocturnes et fugues :

[redacted] et [redacted] : des garçons munis d'échelles vinrent les chercher dans leurs chambres - ce qui ajouta aux frayeurs des éducatrices (au point que l'une d'elles exigea de partager le lit d'une collègue). Après la tournée nocturne des bars elles rentrèrent au matin.

[redacted] est malade : il faut la soigner ou la libérer.
[redacted] est une inerte, une digestive aux grossièretés homériques, une débile confortable, satisfaite d'elle-même, qui vivait avant son placement à la porte d'une caserne de MULHOUSE. Elle a quitté l'établissement.
..../....

III. Coups aux éducatrices :

_____ : actuellement l'objet d'une procédure pour coups et blessures volontaires, cette mineure inintimidable passe brutalement à l'acte, sans d'ailleurs que l'absence de préméditation soit la règle.

Pupille de l'Aide Sociale, elle fut renvoyée d'un hôpital psychiatrique. Rejetée par la Maison d'Arrêt, elle fut transférée de LAVAL à CORENC dans des conditions invraisemblables (assommée médicalement).

En fugue 13 jours après son arrivée, elle passa trois mois à la Maison d'Arrêt de LYON où on ne put la supporter. Le Foyer "Le Cap" (relèvement des prostituées majeures) la refusa. Placée chez un industriel qui voulut l'adopter elle fut retirée précipitamment par le Juge des Enfants de LYON qui la remit à CORENC sous la menace d'emprisonnement jusqu'à sa majorité.

Au retour, elle fut épouvantable, refusant de faire quoi que soit. Tentant de s'enfuir par la fenêtre de sa chambre elle battit la directrice qui voulait dénouer ses draps.

Le lendemain, réintégrée par Melle _____, lors d'une tentative de fugue de l'atelier, elle battit à nouveau la directrice et une stagiaire qui n'était pas intervenue (elle avait promis à ses compagnes d'en rosser une). Il fallut alors l'intervention de trois hommes pour la conduire dans sa chambre.

Elle est actuellement en Maison d'Arrêt où elle attend les résultats d'une expertise.

_____ : à la suite d'une contradiction dans les attitudes éducatives de deux éducatrices (incident inévitable dans un travail d'équipe aussi précis et concerté soit-il) la mineure a battu Melle _____ qui voulait la maintenir dans sa chambre, lui labourant le visage et les bras de ses ongles en présence d'un groupe d'éducatrices parfaitement passives.

Après la bataille, _____ veut se suicider. On l'enferme dans sa chambre. Elle brise tout. On l'isole. Elle menace encore de se tuer. On la fait se déshabiller : elle dissimulait des lames de rasoir dans un sous-vêtement.

On lit dans le dossier :

"irritable, excitée, coléreuse, agressive, on peut craindre sa violence et sa méchanceté envers autrui lorsqu'elle ne peut maintenir le contrôle de ses réactions" (psychologue - C.O. ANGERS).

.../...

"Violence. Indiscipline. Anémotivité apparente. Sentiment d'indignité physique et morale.
Réactions agressives de type pervers en rapport avec un sentiment profond d'insécurité" (Docteur [REDACTED]. ANGERS).

"Les médecins sont, de plus, tous portés à croire que physiologiquement, l'accident a laissé des traces" (8 jours de coma à la suite d'un accident d'automobile, hémiplégie, chirurgie esthétique). "L'électro-encéphalogramme est très altéré... fragilité cérébrale consécutive vraisemblablement au traumatisme crânien" (C.O. du Petit Sauvoy).

Actuellement [REDACTED] est à l'hôpital psychiatrique de SAINT-EGREVE (Isère).

IV. Tentatives de suicide :

[REDACTED] : En crise latente dès son arrivée, elle fut placée après 3 mois de [REDACTED].

Elle tenta de se précipiter par la fenêtre de sa chambre. L'hôpital psychiatrique demanda à CORENC de tenter un nouvel essai - la considérant "en permission" - Elle fugua, volant et se prostituant.

A chaque retour, comme elle menaçait de s'enfuir, on lui retirait ses draps et ses vêtements, elle entraînait alors en crise et refusait de s'habiller le lendemain.

Une nouvelle fugue au cours de laquelle elle commit un vol la conduisit à la Maison d'Arrêt et de là à l'hôpital psychiatrique.

[REDACTED] : la directrice éprouvait le sentiment qu'elle se détériorait progressivement depuis son arrivée, aussi demanda-t-elle au psychiatre de l'examiner - qui partant en vacances ne le put immédiatement - et obligea-t-elle sa famille à la recevoir à Noël.

Au retour, le bon état apparent de la mineure ne permit au psychiatre de rien déceler. Dès janvier le processus de détérioration reprit, aggravé par l'influence de l'institutrice déséquilibrée qui la préparait à une école de puériculture.

Attirée par [REDACTED] elle fut engluée par celle-ci dans une obscure affaire de chantage sentimental entraînant vraisemblablement un vol qui conduisit [REDACTED] tenter de se suicider. Elle est actuellement à l'hôpital pour une fracture de la jambe. Le médecin qui la traite l'enverra en maison de repos. Elle ne reviendra pas à CORENC.

.../...

V. Conduites perverses et homosexualité :

_____ : avant d'être à CORENC elle faisait "chanter" sa patronne qui partageait ses faveurs entre son mari, son amant et la mineure.

Placée à GRENOBLE elle prit la place de son employeur - qui s'en plaint - dans le lit conjugal.

_____ : elle s'est enfuie lorsqu'elle fut démasquée dans ses conduites perverses.

3 stagiaires furent témoins auditifs passifs de ses tentatives d'initiation d'une de ses camarades à certaines moeurs de LESBOS.

Cette affaire acheva les éducatrices que le psychiatre tenta de reconforter. Elle illustre l'impossibilité de mettre plus d'une fille par chambre, comme la nécessité de loger dans l'internat un chef de service.

_____ participa aussi à un incident mettant en cause une éducatrice (Melle _____).

_____ : elle est compromise dans une affaire d'extorsion de fonds.

Elle a obtenu 200 francs de _____ qui les a vraisemblablement dérobés à son patron. Par lettre elle lui réclame encore 300 francs. C'est à la suite de cette dernière pression que _____ tenta de se suicider, écrivant qu'elle désirait mourir.

Enfermée dans sa chambre, _____ demande, dans une lettre postée par une camarade, 300 francs à sa mère qui téléphonant à l'établissement révèle que sa fille lui conseille de les adresser à Melle _____, de telle sorte que cette dernière est compromise dans l'affaire.

La directrice pense que _____ est en relation avec une maison de lesbiennes grenobloises où elle aurait contracté une dette, ce qui expliquerait son obstination à se procurer de l'argent par tous les moyens.

Ayant fugué récemment, _____ est en Maison d'Arrêt à LYON.

L'examen de ces incidents doit contribuer à résoudre partiellement le problème des affectations à CORENC, au moins en précisant certaines des catégories de mineures à n'y pas placer.

Il permet de comprendre (étant donné leur nombre excessif : 13 sur 29 placements) la fatigue des éducatrices et partant d'excuser leur désir de mutation.

Les activités des mineures

Elles sont réglées selon deux principes :

1. individualisation maximum, corrigée positivement toutefois par certaines nécessités normales de la vie en commun, mais aussi quelque peu compromise en certains domaines par insuffisance de moyens, soit en locaux, soit en personnel.

2. Confrontation à des situations réalistes - réalisme, précisons-le, au regard à l'histoire antérieure des filles...

I. Emploi du temps.

7 heures	Lever
7 h - 8 h 30	Toilette - petit déjeuner en chambre - ménage des chambres d'élèves.
8 h 30	Sortie des chambres
<u>A</u> 8 h 30 - 10 h 30	Ménage de la maison par deux élèves
10 h 30 - 12 h 30	Atelier pour ces deux élèves
<u>B</u> 8 h 30 - 12 h 30	Cuisine pour deux autres élèves
<u>C</u> 8 h 30 - 12 h 30	Atelier pour le reste de l'effectif
12 h 30	Déjeuner
<u>A</u> 13 h - 14 h	Vaisselle pour les élèves de la cuisine
<u>B</u> 13 h - 14 h	Elèves en chambre
<u>A</u> 14 h - 17 h	Atelier pour le gros de l'effectif
<u>B</u> 14 h - 17 h	Buanderie pour les deux élèves de cuisine
17 h - 17 h 30	Goûter - récréation
<u>A</u> 17 h 30 - 19 h 30	Cuisine pour les deux élèves de buanderie
<u>B</u> 17 h 30 - 19 h	Activités diverses (physiques, culturelles, manuelles etc...) pour le gros de l'effectif
19 h - 19 h 30	Douches
19 h 30 - 20 h	Dîner
20 h - 21 h ou) (Veillée
20 h - 21 h 30 ou	
20 h - 22 h	
22 heures	Extinction des feux.

II. L'atelier

Les apprentissages antérieurs ayant échoué, les mineures ayant atteint un âge qui interdit l'apprentissage classique, il est entendu que les activités professionnelles doivent se dérouler le plus tôt possible à l'extérieur, c'est-à-dire en situation "réaliste", les activités d'atelier à l'établissement n'ayant pour but que d'occuper de discipliner, d'éduquer gestuellement.

.../...

A LESPARRÉ fut expérimentée une formule qui ne résista pas à l'expérience. Nous savons que les ateliers de rendement fonctionnent, avec ce genre de mineures opposantes, lorsque les éducatrices ou les agents travaillent elles-mêmes pour respecter les normes fixées par l'employeur.

Si le passage à l'internat est court la formule actuelle d'atelier peut valoir à condition de la mettre au point.

Le schéma suivant a été adopté :

les filles, non employées à l'extérieur scindées en groupes d'effectifs différents, se livrent :

1. à des activités à l'atelier : . où devraient être mises à leur disposition de robustes machines artisanales à usages multiples

- où, sans cultiver l'instabilité, on pourrait varier heureusement les occupations ;

2. à des activités plus individuelles, du moins par petits groupes très restreints de 2 à 4 unités au maximum

- ménage et cuisine pour la collectivité
- enseignement ménager (hors de la cuisine)
- classe

L'enseignement ménager est à organiser rapidement (local et instructrice).

La classe a disparu au départ de l'institutrice.
Faute de machines à l'atelier on a jusqu'alors tricoté durant des heures dans un climat facile à imaginer, et en nombre trop important.

III. La classe

Elle est nécessaire, au moins à certaines élèves.

Elle doit être traitée dans un style tout à fait individualisé, sans rien de formel.

Une institutrice ou une éducatrice spécialisée pourrait y faire d'excellent travail, mais il est nécessaire qu'elle possède de réelles qualités pédagogiques et une bonne culture. L'éventail des filles susceptibles de la fréquenter peut être largement ouvert (depuis le CE jusqu'à la 3ème technique).

On peut imaginer aussi que la titulaire du poste organiserait des classes d'information pratique destinées à de petits groupes.

IV. Les activités du soir

1. Les moyens :

On dispose : d'une salle d'éducation physique à équiper plus substantiellement,

d'un terrain de volley, nivelé par l'économe et l'agent de service. Le plateau doit être aménagé. Une piscine compléterait heureusement l'équipement.

d'une bibliothèque valable comptant 50 volumes reliés

d'un poste de télévision, à remplacer,

d'un électrophone et d'une discothèque substantielle et de qualité (100 disques)

L'acquisition d'un poste de radio, est tout à fait souhaitable.

2. L'organisation :

De 17 h à 19 h les mineures à l'internat font de l'éducation physique et se livrent à des activités calmes (dessin, pyrogravure, corde armée, poupées...)

Après le dîner, à 20 heures, une veillée de détente, de durée et à participation variables, achève la journée : télévision, disques, réunions à thèmes, lecture, théâtre (l'étude pour Noël d'extraits de "L'Annonce faite à Marie" a donné des résultats intéressants).

Il est dommage qu'on ne dispose que d'une seule salle, ce qui interdit de pratiquer simultanément des activités différentes.

Jusqu'alors les préparations n'ont pas été exigées des éducatrices, leur contrôle positif n'a pu être assuré par les chefs de service ; les éducatrices ne sont pas convaincues de l'intérêt des veillées culturelles avec les mineures ; elles ont été épuisées par les incidents.

L'éducation physique exige la spécialisation d'une éducatrice. L'une d'elles à cet effet fit un stage à VAUCRESSON.

.../...

V. Les relations avec l'extérieur

1. Les sorties individuelles n'ont lieu qu'en vue du travail ou d'un but précis.

2. Les sorties de loisirs ont toujours lieu en groupe restreint (musée, théâtre, cinéma, excursion ...)

Ces mineures doivent sortir beaucoup. Pour ce faire l'établissement doit être doté de moyens :

- des crédits suffisants (budget ordinaire et AAE)
- du matériel : 6 bicyclettes,
1 automobile de 7 ou 8 places (404 Châtelaine),
du matériel de camping (l'actuel est fatigué et fort lourd),
des autorisations d'utiliser leur voiture personnelle accordées aux chefs de service et à certaines éducatrices même (problème d'assurance peut-être?).

Les projets de ski : pour la fin de l'année sont gravement compromis : Melles [] et [] qui obtinrent des congés pour assurer leur entraînement sont fatiguées ou malades et ont demandé leur mutation. Melle [] en bonne santé, ne crut pas devoir assister au stage de montagne où elle fut inscrite par les services de la Jeunesse et des Sports.

3. Les permissions :

Elles sont accordées avec avis favorable des Juges des Enfants et après accord avec les parents (certains limitent les durées). La plupart des Juges laissent la directrice libre de sa décision.

4. Les vacances d'été :

Elles posent un problème actuellement insoluble - nous devons nous attendre à des difficultés - du fait :

- du type des mineures,
- de l'insuffisance quantitative du personnel (congés)
- du manque de crédits.

.../...

5. Les visites :

Les familles sont reçues à l'établissement : depuis l'ouverture on eut 5 visites.

6. Le courrier :

Au départ, les filles placées servent de facteurs.

A l'arrivée, le courrier n'est ouvert en présence de chaque destinataire individuellement qu'en vue de déceler l'argent possible.

7. L'argent :

Seules les mineures en post-cure (1 jusqu'alors : 1 échec) disposent d'argent de poche. Les filles hébergées à l'établissement utilisaient leur argent pour se procurer des cigarettes en quantité excessive ou des boissons alcoolisées qu'elles consommaient la nuit.

Les pécules vont actuellement de 2,50 francs jusqu'à 260 francs.

VI. La santé

Si les examens habituels, les vaccinations, les pesées et mensurations sont régulièrement assurés, l'omnipraticien ne procède pas encore à l'établissement des bilans somatiques.

Nombre de mineures devraient être sérieusement traitées au plan médical semble-t-il, il ne semble pas qu'elles le soient. (, pour ne citer qu'un cas marquant, a perdu 4 kilos en 1 mois).

Je pense que le meilleur moyen d'amener l'omnipraticien, comme le psychiatre, à cette tâche nouvelle pour eux, sera celui de leur participation à la recherche à laquelle tous deux s'intéressent.

VII. Les placements

Une des composantes essentielles du système est la mise au travail à l'extérieur dans les meilleurs délais.

Si les mineures devaient stagner au Foyer, à cause de leurs échecs professionnels, ou parce qu'elles s'y plaindraient plus qu'au travail, il faudrait admettre que la formule ne leur convient pas.

.../...

CONCLUSION

La formule est justifiée psychologiquement mais son application pédagogique ne peut être que délicate. Les principes doivent être maintenus, mais il est quasi-certain que les durées de placements dépasseront les délais fixés et le passage en post-cure au sens strict ne sera pas aussi facile qu'on l'a postulé. Il faut envisager - dès maintenant, étant donné les délais de réalisation - l'adjonction d'une étape supplémentaire au traitement dont le processus devient ainsi celui que dessine le schéma ci-dessous :

internat - semi-internat - semi-liberté améliorée en home
(au moins pour certaines filles) - post-cure (dans la région d'origine pour la majorité).

L'élément le plus délicat de la formule réside dans la nécessité de mettre au travail à l'extérieur des mineures gravement perturbées, sans qualification, par qui l'exercice d'une profession est considéré comme très secondaire, sinon tout à fait contingent.

.../...

Nous devons nous résigner à libérer celles qui se révéleront incapables d'une stabilité professionnelle raisonnable dans des délais honnêtes.

De ce point de vue une formule moins radicale, intermédiaire entre LESPARRÉ et CORENC, pourrait inspirer la création d'un nouvel établissement qui assurerait lui-même une formation professionnelle dense et rapide, sans pour autant que les mineures soient incarcérées.

De toute façon le métier n'est qu'un élément - et secondaire, bien davantage chez les filles que chez les garçons - de la rééducation, aussi :

"l'internat" lui-même - afin de pouvoir remplir sa fonction - doit-il être renforcé :

- en équipement
- en personnel
- en "traitements" :

médicaux
psychologiques ("psychot^hérapies")
pédagogiques

La directrice - dont chacun s'accorde à reconnaître la compétence et le dévouement (qui d'autre se chargerait d'un tel établissement ?) - doit pouvoir disposer du maximum de moyens, sans qu'interviennent des questions de prix de revient à priori (toute expérience coûte cher, ses applications rapportent !).

Je terminerai par une citation d'extrait de rapport d'observation qui me semble définir globalement la tâche à assumer, comme la justifie :

"... l'état d'Annette ne peut être amélioré que très progressivement, compte-tenu de l'exaspération des troubles. Toute mesure qui lui paraîtra comme répressive sera vouée à l'échec et il nous semble que seule une psychothérapie jointe à une mesure de rééducation.... pourra l'aider. Il faut s'attendre à ce que les troubles persistent longtemps, même si une psychothérapie est entreprise. La gravité de son état... l'effet d'un tel traitement... ne pouvant apparaître que très lentement".

L. PRETOT.